

## **DELIBERATION N° 10**

<p style="text-align: center;"><b>Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Dieppe</b></p>
---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 38*

#### **LE 24 NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 16 novembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 3.2), M. VERGER Daniel, M. LEGRAS Liliane, M. DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 47), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean

**Sont absents et excusés** : Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 4), M. LAPENA Christian, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 48), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 7), M. CHAUVIERE Jean-Claude.

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 4 à n° 53), M. LAPENA Christian à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AUDIGOU Sabine à M. MENARD Joël (de la question n° 48 à n° 53), Mme SANOKO Barkissa à Mme MELE Claire (de la question n° 7 à n° 53), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose qu'en application de l'article L.211-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a examiné certains aspects de la gestion de la commune de Dieppe au titre de la période 2004/2009. Cet examen de gestion a par ailleurs été inclus dans une enquête commune à la Cours de Comptes et aux chambres régionales des comptes sur « *les budgets locaux face à la crise* ».

Ce contrôle a porté sur les thématiques suivantes :

- Gestion de la dette
- Situation financière de la ville
- Marchés publics
- Personnel et Comité des Œuvres Sociales
- Collecte des ordures ménagères

Ce rapport est globalement satisfaisant et souligne les efforts entrepris par notre collectivité pour améliorer ses outils de gestion et maîtriser l'évolution de ses comptes dans un contexte de grandes incertitudes et difficultés sur le plan budgétaire et financier pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Concernant les remarques essentielles formulées dans le présent rapport par la CRC et nécessitant de la part de la commune de prendre des mesures correctrices, notre collectivité a anticipé les conclusions définitives de la juridiction financière notamment en matière de personnel et de fonctionnement du COS.

Au titre du traitement des ordures ménagères, nous avons informé la CRC, du processus décisionnel mis en œuvre, courant 2011, qui nous amène à transférer à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2012, la compétence collecte et traitement des ordures ménagères. L'aboutissement de cette démarche nous ayant conduit préalablement à adhérer au SMEDAR en 2011.

Le présent rapport a été préalablement porté à la connaissance de la commission n° 1 réunie le 14 novembre 2011.

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Dieppe.

**☛ Le Conseil Municipal prend acte**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--